



JL/CJ

DG 2026/058

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant délégation de fonction et de signature à Madame Charlotte LEROY**  
**Conseillère Municipale déléguée, en charge des relations avec les associations sportives**

Nous, Brice LAURET, Maire de la Commune de Faches-Thumesnil ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au Maire sont titulaires d'une délégation de fonction ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Charlotte LEROY, Conseillère Municipale ;

Considérant la nécessité de définir la liste des délégations conférées à Madame Charlotte LEROY ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Charlotte LEROY, Conseillère municipale, est déléguée pour examiner en notre lieu et place, sous notre surveillance et notre responsabilité, les questions relatives aux sports et plus spécifiquement :

- les associations sportives ;
- les relations avec l'Office Municipale des Sports.

**ARTICLE 2** : Madame Charlotte LEROY a délégation de signature pour les actes administratifs concernant sa délégation définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** : La présente délégation s'exercera jusqu'au prochain renouvellement des Conseils municipaux. Elle demeure révocable à tout moment.

**ARTICLE 4** : Madame Charlotte LEROY percevra les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, et, au Centre des finances publiques - service de gestion comptable de Villeneuve-d'Ascq.

Fait à Faches-Thumesnil, le

29 AVR. 2026

Le Maire,

Brice LAURET

